

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 novembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 83 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Marc DEL GRAZIA - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Férouz MOKHTARI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Vincent KORNPROBST représenté par Anne MEILHAC - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Frank OHANESSIAN représenté par Laurence SEMERDJIAN - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Didier PARAKIAN représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Pierre LEMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Corinne BIRGIN - Alexandre DORIOL - Bruno GILLES - Sébastien JIBRAYEL - Bernard MARANDAT - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Laurent SIMON.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Christian PELLICANI représenté par Madame Sophie CAMARD à 15h53 - Madame Lisette NARDUCCI représenté par Madame Nassera BENMARNIA à 15h40.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Laure-Agnès CARADEC à 16h45 - Monsieur René-Francis CARPENTIER à 15h54 - Madame Lisette NARDUCCI à 15h40 - Monsieur Patrick PAPPALARDO à 15h53 - Monsieur Christian PELLICANI à 15h53 - Monsieur Georges ROSSO à 15h57 - Madame Martine VASSAL à 15h45.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCESDE 007-455/21/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération Compagnonnique Régionale les Compagnons du Tour de France pour la réalisation de mobiliers urbains sur le centre sportif de Fontainieu - 13014 Marseille

Information du Conseil de Territoire

DGEP 21/19877/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la gestion du Centre sportif de Fontainieu, situé dans le 14e arrondissement de Marseille

Ce site est ouvert tous les jours de la semaine pour accueillir le public. Les installations sont également mises à disposition d'associations ou d'établissements scolaires dans le cadre de leur pratique sportive régulière ou de stages ainsi que pour l'organisation de formations.

Afin de doter le centre sportif Fontainieu de tables et de mobilier urbain permettant d'améliorer les conditions d'accueil du public, tout en étant en accord avec la politique métropolitaine visant à préserver les forêts de son territoire et à réduire la biomasse combustible afin de prévenir les incendies de forêt, il a été convenu d'utiliser le bois provenant des nombreux chantiers de coupe sur l'ensemble des massifs forestiers du territoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « Milieux Forestiers » depuis l'approbation de la délibération ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017. La gestion de cette compétence lui permet de développer des actions permettant de préserver ses forêts et de mettre en place une politique incitative de valorisation de ces espaces.

Le bois, qui sera utilisé pour la création de ce mobilier urbain, a été coupé dans le cadre d'un marché de travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie porté par la Direction Forêt de la Métropole. Le coût de cette prestation s'est élevé à 7 750 € HT (9 300 € TTC). Ce bois provient du massif du Concors Sainte Victoire et du massif Montaignet. Par la suite, le sciage du bois en planche, le séchage du bois ainsi que le transport du bois jusqu'au Centre Sportif de Fontainieu a été réalisé dans le cadre du marché T212042A00, intitulé « Valorisation de bois brut destiné à des chantiers d'insertion sur le site du Centre Sportif de Fontainieu » établi par le service équipements sportifs. Ce marché, notifié le 17/03/2021, a été attribué à Monsieur Serge Jourdan, Entrepreneur de travaux Forestiers pour un montant de 17 250 € HT (soit 20 700 € TTC)

Ainsi, afin de mettre en œuvre ce projet, la Métropole AMP souhaite s'appuyer, via une convention de partenariat sur l'expérience et le savoir-faire d'un organisme réputé (La Fédération Compagnonnique Régionale "les Compagnons du Tour de France") permettant d'utiliser le stock de bois existant sur le site du centre sportif de Fontainieu dans le but de fabriquer divers mobiliers urbains.

La FCR s'engage à assembler sur le site de Fontainieu le mobilier urbain à l'aide du bois mis à disposition gracieusement par la Métropole, à savoir 3 bancs simples et 4 tables avec bancs attenants. Il est précisé que le bois présent sur site a déjà été prédécoupé par le scieur aux dimensions choisies par la Métropole.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Les articles de quincaillerie nécessaires à l'assemblage du mobilier sont fournis par la Métropole. Le coût de ces articles est estimé à 500 € TTC et sera financé par le budget alloué au fonctionnement du site de Fontainieu (budget du Territoire Marseille Provence).

Par ailleurs, il est important de noter que la FCR se dégage de toute responsabilité liée à l'installation ou la fixation au sol du dit mobilier.

Chaque mobilier sera gravé avec le logo de la Métropole AMP et celui de la FCR.

Une communication sur le partenariat entre la Métropole et la FCR sera mise en place dans le cadre d'une communication interne et externe, dans tout média (presse, internet, etc.) et sur tout type de support.

La convention de partenariat est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 à compter de sa date de signature et à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 062-544/16/CM du conseil de la métropole du 30 juin 2016 relative à la répartition et modalités de l'exercice par la Métropole Aix-Marseille-Provence de compétences départementales ;
- La délibération n°FAG 077-1357/16/CM du 15 décembre 2016 relative au transfert conventionnel des compétences par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La notification du 17 mars 2021 du marché n° T212042A00 « Valorisation de bois brut destiné à des chantiers d'insertion sur le site du Centre Sportif de Fontainieu ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative au partenariat proposé avec la Fédération Compagnonnique Régionale répond à la volonté d'amélioration d'accueil au public du centre sportif de Fontainieu en accord avec la politique forestière menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DELIBERE

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Article unique :

Le Conseil de Territoire prend acte du projet de délibération d'approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération Compagnonnique Régionale Les Compagnons du Tour de France pour la réalisation de mobiliers urbains sur le centre sportif de Fontainieu - 13014 Marseille.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021